

BVGer F-3623/2019 vom 19. Juli 2019

Bundesverwaltungsgericht, 2019-07-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_F-3623_2019

FR: TAF F-3623/2019 du 19 juillet 2019

IT: TAF F-3623/2019 del 19 luglio 2019

Regeste

Asile (non-entrée en matière / procédure Dublin) et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

La requête d'assistance judiciaire partielle est rejetée.

E. 3

Les frais de procédure, d'un montant de 750 francs, sont mis à la charge du recourant. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 4

Le présent arrêt est adressé au recourant, au SEM et à l'autorité cantonale. Le juge unique :
Le greffier : Gregor Chatton Sylvain Félix
Expédition : Destinataires : - recourant, par l'entremise de son mandataire (recommandé; annexe : un bulletin de versement) - SEM, Domaine de direction Asile (n° de réf. N [...]) - en copie, Service de la population et des migrants du canton de Fribourg

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.